



**COMMUNE DE
SALLES D'ANGLES**

**GRAND
COGNAC**
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

PLAN LOCAL D'URBANISME

Révision

Dossier de projet arrêté

Pièce Annexe n°6.7 : PERIMETRES DES SECTEURS RELATIFS AU TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

PROCEDURE	PRESCRIT	PROJET ARRETÉ	APPROUVÉ
ELABORATION PLU	le 27.10.2005	le 11.02.2008	Le 03.11.2008
MODIFICATION N°1	le 28.02.2012		le 17.12.2012
REVISION	le 24.02.2015	le	le

créham

VU POUR ETRE ANNEXE A
LA DECISION EN DATE DU :

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMÉRATION :

REF: 2011-08-06

Date de la convocation
26/10/2011
Date d'affichage

Nombres de Conseillers

En exercice : 14

Présents : 12

Votants : 12

L' an 2011 et le 7 Novembre à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de GUILLOTON Robert, Maire

Présents : M. GUILLOTON Robert, Maire, Mmes : BARDY Solange, BAURÉ-BOUTHOLEAU Corinne, BOINAUD Rosalyn Angela, PIERRE Catherine, ROBICQUET Isabelle, MM : BAURÉ Gaëtan, BRIAULT Rémy, BROSSARD Jean-Paul, FRÉNEAU Pascal, GÉRON Marcel, VARACHAUD Yannick

Excusé(s) : MM : CARRARD Lionel, PAGNOUX Jean-Marie

A été nommé secrétaire : M. BAURÉ Gaëtan

OBJET :

**Taxe
d'Aménagement**

Monsieur le Maire expose que la réforme de la fiscalité sur les opérations d'urbanisme a pour objectif de simplifier l'imposition acquittée par le titulaire d'une autorisation de construire, en créant une taxe unique d'aménagement en lieu et place de la T.L.E. et de l'ensemble des autres taxes (taxe départementale destinée au CAUE, taxe départementale des espaces naturels sensibles).

Vote A l'unanimité

Pour : 12
Contre : 0
Abstentions : 0

Ce nouveau dispositif entrera en vigueur pour les demandes de permis de construire déposées à compter du 1er mars 2012.

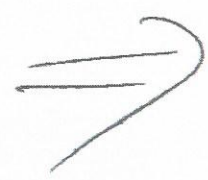
La taxe d'aménagement est instituée de plein droit dans les communes dotées d'un P.L.U., cependant les collectivités doivent définir les modalités d'application avant le 30 novembre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 2 % pour l'ensemble du territoire communal.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous
préfecture de Cognac
le :
et publication ou notification
du :

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

En Mairie,
Le Maire



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26/11/2012

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	14	14

L'an 2012, le 26 Novembre à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune de Salles d'Angles s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur GUILLOTON Robert, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 19/11/2012. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le .

Vote
A l'unanimité
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : M. GUILLOTON Robert, Maire, Mmes : BARDY Solange, BAURÉ-BOUTHOLEAU Corinne, BOINAUD Rosalyn Angela, PIERRE Catherine, ROBICQUET Isabelle, MM : BAURÉ Gaëtan, BRIAULT Rémy, BROSSARD Jean-Paul, CARRARD Lionel, FRÉNEAU Pascal, GÉRON Marcel, PAGNOUX Jean-Marie, VARACHAUD Yannick

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous préfecture de Cognac
Le :
Et
Publication ou notification du :

A été nommé(e) secrétaire : M. GÉRON Marcel

2012-06-06 – Taxe d'aménagement

Monsieur le Maire expose que la réforme de la fiscalité sur les opérations d'urbanisme a pour objectif de simplifier l'imposition acquittée par le titulaire d'une autorisation de construire, en créant une taxe unique d'aménagement en lieu et place de la T.L.E. et de l'ensemble des autres taxes (taxe départementale destinée au CAUE, taxe départementale des espaces naturels sensibles), depuis le 1er mars 2012.

La taxe d'aménagement est instituée de plein droit dans les communes dotées d'un P.L.U., à partir du 1er janvier 2013, le taux est fixé à 3 % pour les parcelles suivantes, situées au Maine Neuf en zone UBv :

- **Section G** : 319 - 323 - 324 - 326 - 327 - 328 - 329 - 330 - 331 - 332 - 333 - 444 - 464

- **ZM** : 28 - 31

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 3 % pour les parcelles citées ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 03/12/2012
Le Maire
Robert GUILLOTON

